

décision rendu par un président de comité. De fait, monsieur l'Orateur, le comité de la procédure vous signalera sans doute bientôt que les commentaires, à cet égard, comportent une lacune. Cette lacune est apparue quand le Règlement a été étudié, il y a quelques mois. Dans le Règlement provisoire accepté pour la session, il est prévu qu'on peut en appeler de la décision du président du comité et que la question sera tranchée par le comité. C'est ainsi que l'affaire doit être réglée.

M. Terence Nugent (Edmonton-Strathcona):

Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je désire, à l'intention du député de Skeena, préciser la situation. Je m'étonne qu'il parle avec tant de liberté d'une chose dont il ne connaît rien. L'incident s'est produit à onze heures, lorsque le président a rendu sa décision, donné ses instructions et levé la séance. Nous n'avons eu absolument aucune chance de traiter de la question, et comme la présidence a ajourné la séance sans trop de formalités, nous n'avons pu nous en plaindre.

● (11.20 a.m.)

J'ajouterais que les membres du comité croyaient—il ne s'agissait peut-être pas d'un accord formel—que nous ne nous réunirions pas vendredi après-midi. On peut le confirmer, je pense, en consultant les avis des réunions, qui n'en prévoit qu'une seule pour ce matin, à 9h. 30. En général, ces avis annoncent les réunions de la journée. Je crois donc avoir raison de dire qu'il avait été entendu que nous ne nous réunirions pas vendredi après-midi.

Le président a donc annoncé les travaux du comité et l'heure de la prochaine réunion, bien qu'en règle générale, ces questions soient tranchées par une entente. S'il y a désaccord, on présente une motion, suivie d'un vote. Nous tentons d'éviter les mises aux voix. Je suis porté à croire que tous les membres du comité sont ordinairement du même avis.

Cette question de privilège ne constitue nullement un appel de la décision du président d'un comité. Le nouveau règlement autorise un appel auprès de l'Orateur de décisions rendues par le président du comité plénier. Je doute qu'un député se soit prévalu une seule fois de ce droit. Le nouveau règlement provisoire n'est pas assez explicite à ce

sujet pour servir de gouverne à la présidence; aucun précédent ne confirme ou n'infirmé mon argument voulant que Votre Honneur puisse entendre un tel appel, bien que d'une façon générale le règlement du comité plénier régisse les délibérations des comités de la Chambre. J'admets que chaque comité a le droit d'appliquer sa propre procédure mais elle est sujette au règlement général des comités et à défaut d'une clause spéciale le même règlement régit les comités et le comité plénier.

Comme il est permis d'en appeler à l'Orateur d'une décision du président du comité plénier, je soutiens donc qu'il en va de même d'une décision du président d'un comité et que nous avons le droit de demander à Votre Honneur d'en juger en appel. Ce faisant, je prie Votre Honneur de ne pas oublier que cette décision a été prise arbitrairement sans que nous puissions en discuter. Le président a levé la séance sur-le-champ pour qu'aucune voix dissidente ne puisse se faire entendre.

En l'occurrence, Votre Honneur devrait, à mon avis, prendre à tâche, au besoin, d'interpréter le Règlement de façon à nous rendre justice et à assurer non seulement que les délibérations de nos comités soient dirigées comme il convient, mais que nous nous comportions comme des députés devraient le faire dans la conduite de leurs affaires. Votre Honneur y parviendra, selon moi, en rendant la décision que j'ai proposée.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): La question soulevée par les honorables vis-à-vis me semble irrégulière. Notre Règlement est très clair sur ce point. On me permettra peut-être d'invoquer le Règlement qui me semble s'appliquer très nettement au point soulevé par le député de Medicine Hat.

L'article 68-A du Règlement stipule:

Dans tout comité permanent ou spécial de la Chambre, le président statue sur les questions d'ordre sous réserve seulement d'un appel au comité.

L'hon. Michael Starr (Ontario): J'en profite, monsieur l'Orateur, pour exprimer ma surprise de voir le premier ministre intervenir dans cette question, invoquer si énergiquement le Règlement et déclarer que la question soulevée est irrecevable, car il est clair